



Compte rendu de la commission sociale du 29 janvier 2016

Président : Jean-Paul CHARLEZ (ETAM)

Présents :

Hervé BENARD (ARMAND THIERRY), Rima BOUCHNAK (MONDIAL TISSUS), Emilie CORDIN (NEW LOOK), Patrick DESHAIS (SERGENT MAJOR), Eric DRENCOURT (TAPE A L'ŒIL), Catherine de FREITAS (C&A), Marion GALLOIS (GROUPE CORTEFIELD), Cédric HOCQUEMILLER (H&M), Aline JOT (MS MODE), Cécile LONGELIN (OLLY GAN), Samuel LE METAYER (GROUPE ETAM), Cyril RAYER (GROUPE BEAUMANOIR), Coralie REBUFFAT (MIM), Hélène ROUSSEAU (FEH), Antoine SOLANET (FEH), Christine SOTO (DAMART) Claire TABOUREAU (ZADIG et VOLTAIRE), Lysiane TRAVERSON (Groupe CHANTELLE)

Négociation de branche

1) Les salaires

Rappel du contexte rendant nécessaire la signature d'un accord en 2016 :

- Aucun accord sur les salaires étendu depuis 2011 (la dernière recommandation patronale date de 2013)
- Pression syndicale, gouvernementale et médiatique (La branche étant souvent citée comme étant «le mauvais élève du commerce »)
- Risque de suppression des allègements de charges sur les bas et les moyens salaires, risque pesant également sur les contreparties au CICE
- Blocage de la signature de l'accord classifications en raison de l'absence d'accord sur les salaires
- Climat social de branche impacté par l'absence d'accord sur les salaires depuis plusieurs années
- Rapprochement des branches professionnelles en cours (demande d'élargissement de la branche des indépendants de l'habillement formulée par FO).

Pour proposer une grille susceptible d'être signée par les organisations syndicales et préparer un éventuel regroupement des branches professionnelles¹, il est proposé un alignement progressif sur 3 ans de la grille de l'habillement succursaliste sur celle de la chaussure succursaliste signée en 2014.

¹ http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_p._quinqueton-2.pdf

FEH - DIFFUSION INTERNE UNIQUEMENT (Permanents et adhérents)

Proposition de grille :

Catégories		Rappel de la recommandation patronale applicable au 1 ^{er} octobre 2013	Salaires* minima garantis en € pour 2016 (piste de réflexion basée sur la grille de classification actuelle)	Salaires* minima garantis en € pour 2016 (piste de réflexion basée sur la future grille de classification*)
EMPLOYES	A	1431	1466,62	1467 / mois
	B	1435	1472	
	C	1436	1497	1497 / mois
	D	1441	1517	
	E	1446	1537	1537 / mois
	F	1448	1547	
	G	1464	1577	1577 / mois
	H	1479	1587	
AM	A	1532	20688**/an	20688**/an
	B	1574	21888**/an	21888**/an
	C	1699	23100**/an	
CADRES	A1	1813	25604**/an	25604**/an
	A2	1838	26832**/an	
	B1	1978	28676**/an	28676**/an
	B2	2255	30520**/an	
	C1	2478	32773**/an	
	C2	2776	36870**/an	36870**/an
	D1	3611	41990**/an	
	D2	4388	54050**/an	

*Le salaire comprend la partie fixe et le variable directement lié à l'exécution du contrat de travail

** Le salaire annualisé comprend le 13^e mois.

Le mandat définitif des entreprises est attendu avant la prochaine réunion de négociation qui aura lieu le 17 mars 2016.

2) Le référentiel « Pénibilité » de branche

La pénibilité est inscrite dans le calendrier 2016 de la négociation de branche.

La FEH fera appel à une expertise extérieure pour outiller les entreprises et accompagner le collègue employeur dans la négociation.

Il ressort d'un tour de table qu'au regard des diagnostics réalisés dans les entreprises l'accord de branche, s'il est négocié, doit surtout viser les métiers de la logistique.

Il a par ailleurs été rappelé que les enseignes devaient pouvoir poursuivre leurs actions sur ce sujet en fonction de leurs spécificités.

3) La formation professionnelle

La négociation de branche relative au comblement du passif du FORCO est en cours.
Des échanges ont lieu avec la DGEFP pour sécuriser le texte qui sera proposé à la signature.

Une actualisation de l'accord de branche du 27 décembre 2010, devenu obsolète suite aux dernières réformes de la formation, est également prévue.

L'esprit du texte actuellement en vigueur devra cependant être conservé.

4) L'actualisation de la convention collective

L'actualisation de la convention collective, dont de nombreuses dispositions sont aujourd'hui obsolètes, est inscrite dans le calendrier de la négociation de branche pour l'année 2016.

Elle se fera dans un premier temps à droit constant.

Un avenant modificatif, qui remplace et annule les dispositions concernées, est envisagé.

La méthode de travail validée est la suivante :

- Fixation d'un calendrier de négociation
- Mise en place d'un groupe de travail composé d'un échantillon représentatif d'entreprises de la branche. Ce dernier prépare les travaux qui sont présentés aux réunions de négociation
- Présentation par la FEH des dispositions concernées dans la CCN actuelle, des propositions de modification et, le cas échéant, renvoi aux accords de branche
- Validation par la CMP des points traités à chaque séance de négociation
- Retour sur les points de divergence en fin de négociation.

La première réunion du groupe de travail sur l'actualisation de la convention collective est programmée le 16 février 2016.